

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026097

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/06/2026

Objet : CONVENTION AVEC LE SIVOM DES PLAINES ET COTEAUX DU VOLVESTRE ET SDIS 31 RELATIVE A LA FORMATION DES CONDUCTEURS D ENGINs TOUT TERRAIN

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 09/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026 =097 Convention SIVOM plaines coteaux volvestre .pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-097.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026097-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

**Étaient présents :** HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

**Étaient excusés :** POUMIROL Emilienne

**OBJET :** Convention avec le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre et SDIS de la Haute-Garonne relative à la formation des conducteurs d'engin tout terrain

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-29 et L1424-30 suivants ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation des conducteurs tout terrain, pendant 5 jours les stagiaires seront mis en situations réelles sur des pistes pédagogiques.
- Cette convention est renouvelable annuellement.
- Des terrains ainsi qu'une salle de cours sont mis à disposition gracieusement.

Le SDIS doit prendre en charge le remboursement des frais d'électricité sur présentation des factures.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Michel MARIS,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09  
secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex